

Augmenter l'attractivité territoriale en aidant à la première installation des médecins généralistes en cabinets libéraux isolés géographiquement

Fiche 9

Action 1.2.5

Axe 1 : Favoriser l'attractivité et l'aménagement du territoire
Objectif 1.2 : Améliorer le maillage territorial

Diagnostic	<p>Pour attirer les jeunes professionnels de santé et lutter contre la désertification médicale sur nos territoires, et répondre ainsi aux attentes des usagers qui souhaitent être à dix minutes d'une compétence de santé, le Département doit, à l'instar des aides mises en place pour les structures d'exercice regroupé, favoriser l'installation de médecins généralistes isolés géographiquement, lors de leur première installation sur nos territoire afin de rendre leur activité pérenne</p>
Enjeux	<p>Répondre aux demandes de s'installer de façon isolée Faciliter la première installation des médecins généralistes Promouvoir l'exercice libéral dans nos territoires Maintenir les professionnels de santé sur le département</p>
Actions	<p>Soutien financier aux médecins s'installant pour la première fois dans le Loir-et-Cher sur les dépenses d'investissement de matériel, mobilier et équipement informatique à usage médical et la mise aux normes de l'accessibilité du cabinet médical</p>
Public(s) visé(s)	<p>Médecins généralistes, notamment les signataires d'un contrat de praticien territorial en médecine générale de l'ARS</p>
Pilote(s)	<p>DADOPS</p>
Partenaires et ressources partenariales	<p>Ressources partenariales : PTS : Objectif 2 : Relever le défi des professionnels de santé Action 2.1 : faciliter l'installation des médecins généralistes Action 2.4 : développer les exercices regroupés</p>
Leviers/freins	<p>Freins : ce type d'installation ne peut être envisagé partout car il faut tenir compte des structures pluridisciplinaires Levier : Pour être éligible à l'aide le projet doit s'inscrire dans des zones présentant une densité cantonale de médecins généralistes inférieure à la moyenne départementale où des médecins déjà installés sont âgés de plus de 55 ans</p>
Moyens mobilisés	<p>Financement : Conseil général (FIPS) : la dépense éligible les investissements concernant le matériel de première installation, le mobilier et l'informatique à usage médical ainsi que la mise aux normes pour l'accessibilité du cabinet médical Selon la démographie médicale, pour les zones déficitaires les Caisses d'Assurances Maladie proposent des aides conventionnelles à l'installation et au maintien de l'activité</p>
Échéancier	<p>Projets instruits au fur et à mesure de leur arrivée</p>
Indicateurs du suivi et évaluation proposés	<p>Évolution du nombre de cabinets libéraux en milieu rural</p>